

## **PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'AMARRAGE DANS LE SAS DE L'ECLUSE D'ABLON**

**(annexe à l'avis à la batellerie n°FR/2011/00495)**

Compte-tenu de ses bajoyers inclinés, ses organes d'amarrages actuels et de l'éloignement physique de l'éclusier, des prescriptions d'amarrage, complémentaires aux règlements en vigueur, sont nécessaires pour éviter de causer des dommages aux bâtiments et à l'ouvrage.

A compter de ce jour et afin de pouvoir en tirer le bilan lors de la prochaine commission des usagers du bassin de la Seine Amont prévue le 29 mars prochain et à l'issue de laquelle ces prescriptions d'amarrage pourront être édictées, les prescriptions à titre expérimental suivantes doivent être respectées.

Les bâtiments doivent être amarrés avec au moins une amarre frappée aux bollards situés sur les masses intérieures du sas, aux extrémités de l'écluse, sauf pour les bâtiments à couple qui doivent être amarrés au bateau contigu.

Les bâtiments pourront prendre appui sur les masses des chambres de porte de l'écluse.

Les moteurs doivent être maintenus en mode débrayé lors du cycle de fermeture des portes de l'écluse.

Le bâtiment amarré par la longère arrière doit être muni d'un propulseur d'étrave pouvant être utilisé pour le maintenir aligné durant la bassinée.

Dans le sens avalant, le stationnement à couple est interdit.

Les bâtiments doivent respecter entre eux une distance de sécurité suffisante pour rester stables malgré les remous dus à leurs moyens de propulsion, réduisant en conséquence la longueur utile de l'écluse.

Les usagers dont le bâtiment est muni de propulseur d'étrave ou de longueur utile supérieure au gabarit Freycinet sont priés d'en faire la déclaration en vue d'être autorisé par l'éclusier à entrer dans le sas de l'écluse.

Mesdames et messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent se conformer aux ordres de l'éclusier.